

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DEVE 2-G Entretien des espaces verts des établissements municipaux et départementaux et insertion socioprofessionnelle avec pour prestation d'appui ce même entretien – Marchés de services – Modalités de passation.

M^{me} Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu les délibérations DA 22 et DA 22 G du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ayant autorisé la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 février 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose d'approuver le principe et les modalités d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts des établissements municipaux et départementaux et d'autoriser Madame la Maire de Paris à signer les marchés issus de cette consultation ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, divisée en neuf lots, pour l'entretien des espaces verts des établissements municipaux et départementaux, comportant une action d'insertion socioprofessionnelle avec pour prestation d'appui ce même entretien.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, coordonnatrice du groupement de commandes, est autorisée à signer les marchés issus de cette consultation pour le Département de Paris, selon les montants suivants :

N° du lot	Intitulé	Minimum HT pour une période	Maximum HT pour une période	Budget départemental HT
1	Entretien des établissements des 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 11 ^{ème} et 20 ^{ème} arrondissements de Paris	308 500 €	1 229 100 €	Minimum 16 000 € Maximum 61 600 €
2	Entretien des établissements des 12 ^{ème} , 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements de Paris	375 500 €	1 550 400 €	Minimum 13 000 € Maximum 50 400 €
3	Entretien des établissements des 5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} , 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements de Paris	321 000 €	1 277 000 €	Minimum 11 000 € Maximum 42 000 €
4	Entretien des établissements des 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} et 19 ^{ème} arrondissements de Paris	225 000 €	903 200 €	Minimum 5 000 € Maximum 18 200 €
5	Entretien des équipements des 17 ^{ème} et 18 ^{ème} arrondissements de Paris	234 350 €	939 500 €	Minimum 1 850 € Maximum 7 000 €
6	Entretien des établissements des départements 77, 78, 91, 92, 94 et 95	60 500 €	238 300 €	Minimum 8 000 € Maximum 30 800 €

Article 4 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Marie de Paris, coordonnatrice du groupement de commandes, est autorisée à poursuivre la procédure par voie de marché négocié et à signer les marchés correspondants avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres.

Article 7 : Les dépenses correspondant aux prestations exécutées dans les équipements départementaux seront imputées sur le chapitre 017, article 611, rubrique 564, mission 324 du budget de fonctionnement du Département de Paris, sous réserve de la décision de financement pour les exercices 2017 et ultérieurs.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
départemental**



Anne HIDALGO